

OBJET : désaffectation d'une partie de la parcelle AF111

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) en cours de finalisation pour la cession d'une partie de la parcelle AF111 pour 17 m² environ,

CONSIDÉRANT que suite à la résidentialisation de la copropriété Le Clos Saint Antoine 1 cette emprise de 17 m² environ est située dans l'enceinte de la copropriété.

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle AF111 (environ 17 m²) doit être désaffectée préalablement à son déclassement et à sa cession,

CONSIDÉRANT que l'emprise n'est plus affectée à un usage public,

ARRÊTE

Article 1 : la désaffectation d'une partie (environ 17 m²) de la parcelle AF111 est constatée.

Article 2 : le Conseil Municipal délibérera pour prononcer le déclassement des biens en vue de leur cession.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le trente-et-un mars deux mille vingt-six

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa notification le